



1DE/00/33/18/86

R.G. : 2024003842
P.C. : 2015J00251

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
JUGEMENT du mardi 26 novembre 2024
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Le Tribunal de Commerce de Poitiers, par jugement du 22/02/2016, a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de :

SARLU MASSYL

4 Av Des Fontaines 86270 LA ROCHE POSAY

Etablissement(s)

- RCS Poitiers (principal)

Activité : Bar, hôtel, restaurant.

Immatriculée au RCS de Poitiers N° B 507 445 187 (2008B00526)

Attendu que la SELARL MJO représentée par Maître Frédéric BLANC, liquidateur judiciaire, par requête du 23 juillet 2024 sollicite la clôture pour insuffisance d'actif,

Attendu que Monsieur Youcef AGUENTIL a été convoqué en Chambre du Conseil et qu'il ne comparait pas à l'audience,

Attendu qu'il résulte du rapport du liquidateur et de son audition que la poursuite des opérations de la liquidation judiciaire est rendue impossible en raison de l'insuffisance d'actif ou que l'intérêt de cette poursuite est disproportionné par rapport aux difficultés de réalisation des actifs résiduels,

Attendu que, dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture pour insuffisance d'actif de cette procédure,

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, après en avoir délibéré et statuant en premier ressort,

Vu le rapport du juge-commissaire,

Le Ministère public entendu en ses observations,

PRONONCE la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de :

SARLU MASSYL

4 Av Des Fontaines 86270 LA ROCHE POSAY

Etablissement(s)

- RCS Poitiers (principal)

Activité : Bar, hôtel, restaurant.

Immatriculée au RCS de Poitiers N° B 507 445 187 (2008B00526)

DIT que le présent jugement fera l'objet des publicités prévues à l'article R.621-8 du code de commerce, et sera notifié par lettre recommandée à Monsieur Youcef AGUENTIL,

ORDONNE l'exécution provisoire du présent jugement et l'emploi des dépens en frais privilégiés de la procédure collective.

Ainsi jugé et prononcé le mardi vingt-six novembre deux mille vingt quatre par le Tribunal de Commerce de Poitiers ainsi composé :

Monsieur Gilbert GUITTARD, Président,
Monsieur Jean-Samuel CORDEAU, Monsieur François RIONDEL, Juges.
Assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN, Greffier

La minute du présent jugement est signée électroniquement par le président et le greffier.

LE GREFFIER
Maître Pierre-Olivier HULIN

LE PRÉSIDENT
Monsieur Gilbert GUITTARD

Signé électroniquement par
M. Gilbert GUITTARD

Signé électroniquement par
Me Pierre-Olivier HULIN

POUR COPIE CONFORME

